

Séquence d'observation en milieu professionnel

CONVENTION

Entre l'entreprise (ou l'organisme) ci-dessous désigné(e) :

Nom de l'entreprise (ou de l'organisme) d'accueil :

Adresse :

..... Courriel :

Représenté(e) par (nom) : Fonction :

L'établissement scolaire

Collège Bory de Saint-Vincent

15 rue de la Marine – 97442 Saint-Philippe
Contrat d'assurance MAIF n° 145808R

Représenté par Monsieur Stéphane DALL'ACQUA - Chef d'établissement
ce.9740468r@ac-reunion.fr

L'élève

Nom : Prénom : Classe :

Date de naissance :

NOM & Prénom du représentant légal :

Adresse personnelle :

.....

Pour la durée

Du : au :

Vu le code du travail, notamment ses articles D. 4153-41 à D. 4153-44 et D. 4153-46, Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 331-1 à 15, L. 333-5, D. 337-1 à 4 et R. 421-8 à 36, Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement en date du 12/10/2023 approuvant la convention-type et autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention relative aux périodes d'observations en milieu professionnel conforme à la convention-type,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention. La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice de l'élève de l'établissement désigné, de périodes d'observation en milieu professionnel dans le cadre d'une découverte.

Article 2 - Finalité du stage de découverte. La finalité des périodes d'observation professionnelle est pédagogique, et ne doit pas porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise.

Article 3 - Dispositions de la convention. La convention comprend des dispositions générales liées à l'organisation du stage.

La convention est signée par le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil de l'élève. Elle est également signée par l'élève et par son représentant légal. Elle doit, en outre, être portée à la connaissance des enseignants et du tuteur en entreprise chargés du suivi de l'élève. La convention est ensuite adressée à la famille pour information.

Article 4 - Statut et obligations de l'élève. L'élève demeure, durant ces périodes d'observation en milieu professionnel, sous statut scolaire. Il reste sous la responsabilité du chef d'établissement scolaire. Il ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. L'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6 de la présente convention. L'élève est soumis au secret professionnel. Il est tenu d'observer une entière discréction sur l'ensemble des renseignements qu'il pourra recueillir à l'occasion de ses fonctions ou du fait de sa présence dans l'entreprise.

Article 5 – Durée et horaires de travail. En ce qui concerne la durée du travail, tous les élèves sont soumis à la durée hebdomadaire légale ou conventionnelle si celle-ci est inférieure à la durée légale. La durée de travail de l'élève mineur ne peut excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine. Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit être d'une durée minimale de deux jours consécutifs comprenant le dimanche. Au-delà de quatre heures et demie de travail quotidien, l'élève mineur doit bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes consécutives. Le travail de nuit est interdit entre vingt heures et six heures. Ces dispositions ne souffrent aucune dérogation.

Article 6 - Sécurité - travaux interdits aux mineurs. Pas de travail sur machines dangereuses et avec produits.

Article 7 - Couverture accidents du travail. En application de l'article L. 412-8 modifié du code de la sécurité sociale, l'élève bénéficie de la législation sur les accidents du travail. Conformément à l'article R. 412-4 du code de la sécurité sociale, lorsque l'élève est victime d'un accident survenant soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'obligation de déclaration d'accident incombe à l'entreprise d'accueil. Celle-ci l'adressera à la CPAM compétente, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures suivant l'accident. Pour le calcul de ce délai de 48 heures, les dimanches et jours fériés ne sont pas comptés. L'entreprise fait parvenir, sans délai, une copie de la déclaration au chef d'établissement.

Article 8 - Assurance responsabilité civile. Le chef de l'entreprise d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée. Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée de sa période d'observation en milieu professionnel dans l'entreprise ou à l'occasion de la préparation de celle-ci.

Article 9 - Déroulement de la période d'observation en milieu professionnel. Le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de la période d'observation en milieu professionnel. Le cas échéant, ils prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à résoudre les problèmes d'absentéisme ou de manquement à la discipline. Au besoin, ils étudieront ensemble les modalités de suspension ou de résiliation de la période de découverte en milieu professionnel.

Annexe pédagogique

NOM : Prénom : Classe :

Tuteur/trice dans l'entreprise : M. / Mme 

Professeur(s) chargé(s) de suivre le déroulement de l'observation en milieu professionnel :

Diplôme préparé : Certificat de Formation Générale Diplôme National du Brevet

Dates du début et de fin de l'observation en milieu professionnel : du au

Horaires journaliers de l'élève :

	M A T I N		A P R È S - M I D I		8 h / jour maximum <i>Travail de nuit interdit entre 20h et 6h</i> Max. 35h hebdomadaires
Lundi	de	à	de	à	
Mardi	de	à	de	à	
Mercredi	de	à	de	à	
Jeudi	de	à	de	à	
Vendredi	de	à	de	à	
TOTAL (35h max.)	TOTAL :				

Objectifs assignés à la période de découverte en milieu professionnel :

- Découvrir des métiers et les voies de formation ou de poursuite d'études qui y conduisent
- Observer des organisations d'entreprises, d'administrations, d'associations
- Intégrer une équipe, se familiariser avec des pratiques professionnelles, respecter les règles de sécurité et les consignes
- Articuler compétences scolaires et observation du monde professionnel
- Entrevoir l'impact des transitions en cours sur les activités professionnelles

NB : Aucune pratique professionnelle n'est autorisée à l'élève.

Autre(s) objectif(s) ou information(s) de l'équipe pédagogique :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

1. ENTREPRISE (organisme d'accueil)	2. FAMILLE		3. ETABLISSEMENT		
Le Chef d'Entreprise Nom, Prénom	Le Représentant légal de l'élève	L'élève (facultatif)	Le Professeur Principal (facultatif)		Le Chef d'Etablissement M. S. Dall'Acqua
Date /202. Cachet & Signature	Date /202. Signature	Date /202. Signature	Date /202. Signature		Date /202. Cachet & Signature